

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE SAINT-CHARLES DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du jeudi 7 juillet 2011 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de réfection de voirie,

- **la circulation sera à sens unique, rue Saint-Charles, section entre la rue des Frères Simon et la place De Gaulle, dans le sens rue des Frères Simon / place De Gaulle.**
- **le stationnement sera interdit, rue Saint-Charles, entre la rue des Frères Simon et la place De Gaulle.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} juillet 2011

Pour le Maire,